

AVIS N° 2003-04
Du 16 avril 2003

**RELATIF A LA « CONTRIBUTION DU CESR A LA
PREPARATION D'UN PLAN REGIONAL D'ACTION
POUR L'EMPLOI ET LA CREATION D'ENTREPRISES »**

**PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

par M. Claude MICHEL

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- les rapports et avis antérieurs du CESR concernant :
 - la formation professionnelle et notamment :
 - . la mise en œuvre de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 (23 juin 1994) ;
 - . le schéma des formations pour l'Ile-de-France (8 décembre 1994) ;
 - . l'insertion et la formation des jeunes sans qualification (1er décembre 1995) ;
 - . l'orientation (8 avril 1995 et 3 octobre 2002) ;
 - . le schéma des formations 2000 (27 mars 2000 et 27 novembre 2000).
 - le développement économique et notamment :
 - . l'évolution du tissu industriel en Ile-de-France (23 septembre 1993) ;
 - . les emplois de services de proximité aux particuliers dans le développement économique régional (15 juin 1995) ;
 - . la reconversion des industries de l'armement (9 janvier 1997) ;
 - . les professions libérales (18 décembre 1997) ;
 - . l'exportation des PME (10 décembre 1998) ;
 - . l'artisanat en Ile-de-France (3 février 1999) ;
 - . la recherche (7 mai 1999).
 - l'aménagement du territoire et notamment :
 - . le Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (avril 1994) ;
 - . le Contrat de plan 2000-2006 (24 février 2000) ;
 - . les Schémas de services collectifs (25 avril 2001).
 - la décentralisation (17 octobre 2002) ;
- les travaux des « Etats généraux pour l'emploi » de 1999 ;
- les conclusions des « Assises des libertés locales » de 2003 ;
- la lettre de saisine du 18 mars 2003 du Président du Conseil régional relative à la préparation d'un « Plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprises » et la « communication de l'Exécutif sur l'emploi en Ile-de-France » jointe ;
- le rapport présenté par M. Claude Michel au nom de la Commission de l'emploi et du développement économique.

CONSIDERANT :

- que, si les politiques de l'emploi restent de la compétence de l'Etat, il appartient aux collectivités locales d'accompagner et de faciliter leur mise en œuvre localement, au bénéfice de leurs habitants, notamment pour les emplois présentant une véritable utilité publique et sociale ;
- que l'Etat, dans le cadre des réglementations européennes, restera le principal garant du maintien de la compétitivité de l'économie française par ses politiques propres, notamment en matière de fiscalité ;
- que la prochaine étape de la décentralisation devrait affirmer et conforter la responsabilité majeure de la Région en matière de formation professionnelle initiale et continue, de développement économique et d'aménagement durable du territoire ;
- que, dans le cadre de la concurrence internationale, il revient à l'Etat et à la Région la responsabilité de maintenir le rang de la région-capitale (attractivité, rayonnement international) au bénéfice du pays tout entier ;
- que la désindustrialisation de l'Ile-de-France a entraîné l'apparition de véritables fractures sociales et territoriales ;
- que cette évolution, ajoutée à celle des métiers, met en évidence de fortes inadéquations emploi/formation auxquelles il convient de remédier pour satisfaire les aspirations des individus et les besoins des entreprises ;
- que la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de vie passent notamment par le soutien à l'économie résidentielle (de proximité) et à ses acteurs (artisanat, petites entreprises, professions libérales, commerces, services aux personnes - dont les plus fragiles, services publics et privés...) ;
- que la Région, par l'importance de son budget (notamment d'investissement) est un acteur économique majeur qui peut, grâce à sa bonne gestion financière, investir à contre cycle notamment en faveur du secteur du BTP (lycées, logement, infrastructures...) ;
- que, de plus en plus, pour répondre aux besoins des Franciliens au plus près du terrain, les politiques régionales doivent être territorialisées, dans le cadre de projets partagés associant et coordonnant tous les partenaires ;
- que, dans ce cadre, la société civile, dans toute ses composantes, doit être étroitement associée à l'ensemble des processus.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1 :

Le CESR approuve la proposition de l'Exécutif d'élaborer un plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprises qui, au delà des mesures d'urgence destinées à faire face à une conjoncture dégradée, devra poser les bases d'une véritable politique régionale à moyen et long termes en la matière.

ARTICLE 2 :

Le CESR verse au débat en cours au Conseil régional le rapport de M. Claude Michel au nom de la Commission de l'emploi et du développement économique avec les propositions pour le court terme et les pistes de réflexion pour les moyens et long terme qu'il énonce dans les principaux domaines de compétence de la Région (formation professionnelle, développement économique, aménagement du territoire).

ARTICLE 3 :

Le CESR insiste plus particulièrement sur quelques idées-forces susceptibles d'orienter la stratégie régionale et de guider les actions à entreprendre :

- l'impérieuse obligation de procéder à une évaluation des dispositifs et des procédures mis en place, pour améliorer leur efficacité et leur lisibilité ;
- la nécessité d'une meilleure connaissance des problèmes par la mise en œuvre d'outils mutualisés adaptés (réseau d'intelligence économique, veille stratégique et prospective, observatoire emploi/formation) au niveau régional et des bassins d'emplois, associant les services de l'Etat, la Région, l'IAURIF, l'ARD, les services économiques territoriaux, les chambres consulaires, la Chambre régionale de l'économie sociale, les branches professionnelles, les syndicats de salariés...;
- la recherche d'une bonne articulation entre la Région, chef de file et coordonnateur, et les autres acteurs régionaux ou territoriaux dont la COPIRE (Commission paritaire interprofessionnelle de l'emploi) et le CCREF (Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation) ;

- la prise en compte, en matière de développement économique, d'une double approche :
 - * globale : avec la volonté de développer l'attractivité de l'Ile-de-France :
 - en confortant les pôles d'excellence existants ou émergents ;
 - en favorisant le développement de la recherche (publique et privée) ;
 - en soutenant les secteurs clefs de l'économie francilienne (foires et salons, tourisme et culture, services aux entreprises, édition/imprimerie, automobile, aéronautique, BTP...) ;
 - en accompagnant les secteurs émergents à haute valeur ajoutée (biotechnologie, optronique...).
 - * locale (économie résidentielle) :
 - en poursuivant le soutien (conseil, financement, immobilier...) aux activités de proximité (artisanat, commerce, petites entreprises, professions libérales, services aux personnes - dont les plus fragiles, services publics et privés...).

ARTICLE 4 :

La nécessaire prise en compte des aspirations des Franciliennes et des Franciliens suppose :

- la recherche d'une synergie entre le social et l'économique, créateur de richesses et d'emploi ;
- une meilleure adéquation emploi/formation satisfaisant l'épanouissement de l'individu et les besoins de l'entreprise ;
- l'amélioration du dialogue social, en associant étroitement la société civile à l'ensemble des processus.

